

PAR COURRIEL

Québec, le 20 janvier 2026

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
leader.sjb@assnat.qc.ca

Cher collègue,

J'ai pris connaissance de la question inscrite au Feuilleton le 25 novembre 2025 par la députée de la circonscription de Sainte-Marie-Saint-Jacques, au sujet de la protection du patrimoine bâti. Veuillez trouver ci-bas mes réponses à celle-ci.

1. Monastère du Bon-Pasteur

À la suite du sinistre majeur survenu au Monastère du Bon-Pasteur, le Ministère est rapidement intervenu afin d'exiger que l'étanchéité du bâtiment soit assurée avant l'arrivée de l'hiver. Aucune exigence n'a été imposée quant aux moyens à mettre en œuvre ni au caractère permanent ou temporaire des interventions.

Les responsables du dossier ont d'abord choisi de privilégier la reconstruction permanente de celle-ci au moyen d'un système constructif contemporain utilisant des fermes préfabriquées. Trois mois après le sinistre, ce scénario de reconstruction permanente a dû être abandonné en raison d'importantes contraintes techniques. Les professionnels spécialisés en patrimoine ont donc développé les systèmes de toiture temporaires actuellement en place au Monastère du Bon-Pasteur.

Cette situation illustre la complexité des interventions dans un contexte patrimonial, où une compréhension approfondie des méthodes constructives traditionnelles est essentielle, et où les approches issues de la construction générale ne suffisent habituellement pas. Elle met également en évidence l'importance de faire appel aux services de consultants et d'entrepreneurs spécialisés en patrimoine bâti pour la planification, le développement et la réalisation de projets en contexte patrimonial, afin de garantir des échéanciers et des coûts réalistes.

... 2

D'autre part, le Ministère analyse présentement les demandes d'aide financière qui ont été reçues pour les travaux de restauration/reconstruction du monastère.

2. Projet de l'Îlot Sainte-Brigide

L'église Sainte-Brigide-de-Kildare ne bénéficie d'aucun statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. Le projet de requalification de l'îlot Sainte-Brigide prévoyait la préservation de la façade de l'église et la démolition d'une partie importante du site afin de permettre la construction de logements sociaux. Une subvention avait été annoncée par le Conseil du patrimoine religieux du Québec, mais le projet a par la suite subi plusieurs modifications, de sorte que les promoteurs n'ont pas été en mesure de réaliser le projet présenté dans les délais prévus à l'entente. Les sommes ont donc dû être réaffectées à d'autres projets.

Depuis bientôt 30 ans, le gouvernement du Québec investit dans la conservation des lieux de culte en raison de leur valeur patrimoniale. Depuis quelques années, le volume de demandes dans les programmes d'aide du Conseil du patrimoine religieux du Québec dépasse largement les disponibilités budgétaires. Avant d'investir de nouvelles sommes, le gouvernement du Québec souhaite revoir son approche de gestion du patrimoine religieux au Québec.

Par ailleurs, en juillet 2025, le gouvernement a mis sur pied le Comité national sur le patrimoine religieux immobilier afin d'examiner différentes avenues pour soutenir les projets et revoir le financement. Le comité fera état de recommandations à l'automne 2026. Durant cette période, le ministère de la Culture et des Communications s'assurera d'offrir un accompagnement pour les projets comportant une intervention visant à répondre à une problématique urgente.

3. Assouplissements des normes pour la transformation des immeubles patrimoniaux

La Loi sur le patrimoine culturel a pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable.

Pour l'appliquer, le Ministère s'appuie sur les critères énoncés dans la Loi et sur les principes de conservation largement reconnus et partagés tant au Québec qu'à l'international. Les discussions et compromis autour des projets demeurent souhaitables et possibles pour favoriser la mise en valeur et l'occupation des immeubles patrimoniaux, quelle que soit leur vocation. La Loi permet d'ailleurs d'examiner chaque projet au mérite, sans fixer de normes qui pourraient être difficilement applicables.

Dans le cadre de l'analyse des travaux nécessaires à la réalisation de projets, le Ministère doit assurer la préservation des caractéristiques les plus importantes d'un bâtiment tout en permettant aux immeubles d'évoluer en fonction des besoins. Le choix d'un usage et d'un programme de construction compatibles avec l'immeuble ainsi que la priorisation adéquate des travaux sont déterminants pour assurer à la fois le maintien de l'utilisation et la conservation de ces bâtiments.

4. Leadership

Le Ministère travaille en concertation avec les ministères et organismes impliqués dans les différents projets pour assurer le meilleur arrimage possible de ceux-ci. Le Ministère contribue notamment à la recherche de solutions face à la crise du logement par des mesures concrètes visant la transformation de bâtiments existants en habitations.

Le Ministère collabore avec ses partenaires gouvernementaux à la Stratégie québécoise en habitation afin de mieux exploiter le potentiel du cadre bâti existant. Pour contribuer à ce chantier, le Ministère a inscrit des actions dans la mesure phare visant à appuyer la requalification ou la conversion d'immeubles. Cette initiative vise à réaliser un inventaire des édifices institutionnels religieux, autres que les églises et lieux de culte, présentant un potentiel de conversion en habitations.

En parallèle, le Ministère collabore également avec la Régie du bâtiment du Québec dans le cadre d'une mesure visant à lever certains obstacles réglementaires afin de faciliter la réalisation de projets en construction et la conversion de bâtiments en logements.

Ainsi, le Ministère se positionne comme facilitateur et catalyseur dans ce vaste chantier visant à mettre pleinement à profit le cadre bâti existant.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, mes salutations distinguées.

Le ministre,



Mathieu Lacombe

N/Réf. : 55813